



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 A 20H30**

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire de la commune de Saint Martin le Châtel.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Nadège BERTHAUD, Christian CHENAUX, Sandrine DUBOIS, Loïc CURT, Catherine DUC, Esther DUMAIRIE, Jean-Philippe LOUVET, Lilian MOREL (arrivée à 20h45), Stéphanie PELUS, Jean- François RAVET, Emma RENARD, Isabelle SAGE.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe DEBAT (pouvoir à Sandrine DUBOIS).

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PELUS.

Par convocation en date du 16 septembre 2022, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2022

Finances - administration générale

1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire
2. Décision modificative n°1 pour l'achat du photocopieur couleur de l'école

Validation des conditions de cession de terrain de l'EPF à Ain Habitat

Achat de la parcelle AP 65

Convention avec le SDIS pour une mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médical pour le CPINI

Convention de services relative au conseiller numérique

Aménagement du cimetière

Ressources humaines : Point sur le recrutement de la secrétaire de mairie

Remplacement du titulaire du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Compte rendu des réunions

Questions diverses

Mme le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Stéphanie PELUS et demande si des observations sont à formuler par rapport au procès-verbal de la séance précédente.

Mme le maire propose de valider le procès-verbal du 20 juillet 2022.

- Finances - administration générale

1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :

- DIA n°2022-8 déposée le 12 août 2022 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire -579 grande rue 01340 Attignat (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AP 409, situé 37 Allée du Bief.

- DIA n°2022-9 déposée le 11 septembre 2022 par Maître Christelle COEURET, notaire-165 Route de Fay 01660 Mézériat (Ain), concernant la vente d'un bâti, cadastrés AP 656 situé 194 Route de St Didier.

2. Décision modificative n°1 - virement de crédit

Afin de procéder au paiement de la facture de l'entreprise MICRONOV n°FC380864 relative à l'acquisition d'une imprimante multifonction pour l'école, il convient, par virement de crédits, de transférer et d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement suivants :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT						
DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDIT			OBSERVATION
IMP	LIBELLE	MONTANT	IMP	LIBELLE	MONTANT	
020	Dépenses imprévues	-249,00 €	2183 OP 150	Matériel informatique	249,00 €	Imprimante multifonction école
TOTAL		-249,00 €			249,00 €	
TOTAL		-249,00 €			249,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de modifier le budget tel que ci-dessus.

- Autorisation de cession des parcelles section AP n°500, 502, 503, 504, 616, 340, 341, 259, 557, 550, 553 et 555 acquises par l'EPF pour le compte de la commune de Saint-Martin-le-Châtel à la société Ain habitat dans le cadre d'une opération de logements

Madame le maire informe le conseil municipal que l'EPF de l'Ain a acquis pour le compte de la commune les parcelles de terrain section AP n°500, 502, 503, 504, 616, 340, 341, 259, 557, 550, 553 et 555, situées route de la Planta en zone 1AU et 2AU du PLU, en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements.

Dans le cadre de cette opération, la commune a souhaité confier ce projet à la société Ain Habitat afin qu'elle réalise une opération de 12 lots dont un lot locatif de trois maisons. Il convient donc que la société Ain Habitat acquiert les parcelles susmentionnées.

Le prix de vente négocié s'élève à 15€ HT/m² pour les terrains situés en zone 1AU et à 3€HT/m² pour les terrains situés en zone 2AU.

Ainsi, la commune de Saint-Martin-le-Châtel doit autoriser l'EPF de l'Ain à les céder à Ain Habitat au prix de vente indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'

AUTORISER la cession des parcelles section AP n°500, 502, 503, 504, 616, 340, 341, 259, 557, 550, 553 et 555 acquises par l'EPF pour le compte de la commune de Saint-Martin-le-Châtel à la société Ain habitat dans le cadre d'une opération de logements de 12 lots dont un lot locatif, pour un coût de 15€ HT/m² pour les terrains classés en zone 1AU du PLU et de 3€ HT/m² pour les terrains classés en zone 2AU du PLU.

AUTORISER Madame le maire, à signer tout document relatif à cette cession.

Madame Stéphanie PELUS demande des précisions sur les modalités de cession à l'EPF. Madame le Maire indique que ces modalités seront connues lors des démarches effectuées auprès du notaire.

Arrivée de M. Lilian MOREL à 20h45

- Acquisition d'une parcelle AP 657

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'agrandissement et rénovation de la salle des fêtes de la commune, que pour l'implantation des regards d'eaux pluviales, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 0ha 0a 12ca.

Cette parcelle est à détacher d'une parcelle anciennement cadastrée section AP 333, nouvellement cadastrée AP 656 et AP 657, appartenant à Monsieur et Madame JACQUILLET Eric.

L'acquisition est réalisée pour la parcelle AP 657 au prix de SIX CENT EUROS (600 €), soit 50€ du m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

APPROUVER l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie 0ha 0a 12 ca à détacher d'une parcelle anciennement cadastrée section AP 333 nouvellement cadastrées AP 657; appartenant à Monsieur et Madame JACQUILLET Eric, au prix de SIX CENT EUROS (600 €).

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISER Madame le maire, à signer l'acte et tous documents afférents.

- Convention de mise à disposition d'oxygène médicinal par le SDIS au CPINI

Madame le Maire expose que le Conseil d'administration du SDIS de l'Ain a décidé, lors de sa séance du 09/10/2009, de mettre à disposition des CPINI, à titre gracieux, l'oxygène médicinal nécessaire à la bonne réalisation des missions de premiers secours à personnes qui leur sont confiées par le règlement opérationnel en vigueur et la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle, sur déclenchement du CTA-CODIS du SDIS.

Le SDIS de l'Ain s'engage à mettre à disposition du CPINI, gracieusement, une bouteille d'oxygène médicinal à robinet détendeur intégré de 5 litres. Lorsque la bouteille d'oxygène sera vide, celle-ci sera renouvelée par la pharmacie à usage intérieur du SDIS.

La mise à disposition de la bouteille d'oxygène est régie par une convention conclue entre le SDIS de l'Ain et la commune de Saint-Martin-le-Châtel pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, tant que le CPINI demeure en activité, sauf décision contraire qui serait votée par le Conseil d'administration du SDIS de l'Ain.

Vu la convention de mise à disposition d'oxygène médicinal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'oxygène médicinal par le SDIS au CPINI.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le SDIS de l'Ain pour la mise à disposition à titre gracieux d'une bouteille d'oxygène médicinal au CPINI de St Martin le Châtel.

- Convention de services relative au conseiller numérique

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance lancé par l'Etat en 2021 et dans le but de réduire la fracture numérique sur le territoire national, un appel à manifestation a été lancé auprès des associations et collectivités afin qu'elles puissent recruter un conseiller numérique France Services pour une durée de deux ans.

Dans le Département de l'Ain, le SIEA a été nommé coordonnateur des trente conseillers numériques France Services du territoire avec pour objectif de les déployer sur tout le territoire départemental dans le but de former les habitants à l'usage des outils numériques.

La commune de Saint-Martin-le-Châtel peut donc bénéficier des services d'un conseiller numérique basé à Polliat, auprès des habitants mais également de l'école. Lors de sa séance du 20 juillet 2022, le conseil municipal a donné un accord de principe pour participer à ce dispositif mis en place par l'Etat.

Le coût total pour la commune s'élèverait à 400 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2023.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de prestation de services relative à l'intervention d'un conseiller numérique entre la commune de Saint-Martin-le-Châtel et la commune de Polliat.

Vu la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance ;

Vu la convention de prestation de service relative à l'intervention d'un conseiller numérique entre la commune de Saint-Martin-le-Châtel et la commune de Polliat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune au dispositif mis en place par l'état et de faire intervenir le conseiller numérique France service pour un coût total de 400 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 octobre 2023.

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service relative à l'intervention d'un conseiller numérique entre la commune de Saint-Martin-le-Châtel et la commune de Polliat ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de services avec la commune de Polliat ainsi que tout document s'y afférant.

- Aménagement du cimetière

Madame le Maire donne la parole à Mme Stéphanie PELUS, conseillère déléguée, qui rappelle que le columbarium horizontal du cimetière avait été équipé de 5 vases afin que les familles puissent fleurir les sépultures. Il avait alors été envisagé de faire de même, dans un second temps, pour le columbarium vertical.

Un devis a été demandé à la marbrerie BUISSON pour la fourniture et la pose de 16 vases identiques aux précédents. Le coût s'élève à 3 280 € TTC (205 € TTC par vase). Pour mémoire, le coût du vase en 2020 s'était élevé à 209 € TTC. La commission cimetière a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal approuvent cette dépense.

- Ressources humaines

Point sur le recrutement de la secrétaire de mairie

Madame le Maire indique que 23 candidatures ont été examinées pour le poste de secrétaire de Mairie. 6 personnes ont été reçues en entretien. Mme Amélie DI SCALA a été retenue et débutera son poste le 2 janvier 2023.

- Remplacement du titulaire du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Madame le Maire explique, que suite à la démission de Mme Emma RENARD en tant que titulaire, il y a lieu de modifier les représentants de la commune au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

Il est proposé que M. Christian CHENAUX soit désigné titulaire et que M. Jean-Philippe LOUVET soit désigné suppléant. Pour mémoire, Mme Nadège BERTHAUD reste également titulaire et Mme Isabelle SAGE suppléante. Cette modification sera soumise au vote du prochain Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

- Compte rendu des réunions

Rentrée scolaire : Madame le Maire précise que 75 élèves ont débuté l'année scolaire (2 nouvelles inscriptions sont à venir) et que l'approvisionnement de la cantine scolaire a évolué avec l'achat de plus de produits locaux.

Correspondant incendie et secours : M. Christian CHENAUX est désigné correspondant incendie et secours.

Conciliateur de justice : Madame le maire indique que depuis septembre un conciliateur de justice, M. Jean-Marc BIERRY est à nouveau présent une fois par mois à la Cité administrative de Montrevel-en-Bresse. Il assurera une permanence le second mercredi de chaque mois de 9h à 12h30.

Subvention à la Banque Alimentaire : Madame le Maire fait part des remerciements de la Banque alimentaire suite au versement d'une subvention de 150 euros de la commune.

Urbanisme (rapporteur Mme Catherine DUC, adjointe)

Madame Catherine DUC explique que la commission urbanisme s'est rendue à Saint Denis Les Bourg, samedi 17 septembre, avec Monsieur Gérald BICHET de LOGIDIA afin de visiter plusieurs aménagements réalisés par ce bailleur. L'objectif était de visualiser différents aménagements où le stationnement des véhicules est éloigné des habitations et où l'accès est réalisé par des cheminements piétonniers.

Mme Emma RENARD précise que LOGIDIA reste attentif, dans ses projets, au vis à vis et au stockage intégré au logement (hors garage).

Madame Catherine DUC indique que M. Thierry VUARAND, chargé d'étude d'urbanisme à Grand Bourg Agglomération, interviendra le 5 octobre 2022, en commission urbanisme, afin d'exposer les modalités de révision d'une PLU.

Finances (rapporteur Mme Catherine DUC, adjointe)

Madame Catherine DUC rend compte de l'intervention de Mme ERRIGO, conseillère aux décideurs locaux à la DGFIP. Les finances de la commune sont saines. Toutefois, Mme ERRIGO a signalé une augmentation importante des dépenses de fonctionnement en 2021, plus rapide que les recettes de fonctionnement, liée notamment aux combustibles, à l'alimentation, à l'énergie et aux dépenses de personnel. Même si cette augmentation s'explique, il sera sans doute opportun d'intégrer ce constat lors de l'élaboration du budget 2023 (augmentation des taxes, réflexion autour de la consommation d'énergie, ...).

Cérémonies (rapporteur Mme Nadège BERTHAUD, adjointe)

Madame Nadège BERTHAUD indique que 35 habitants participeront au repas des aînés et qu'environ 20 autres bénéficieront du colis de Noël. Elle rappelle la réunion des nouveaux arrivants le 14 octobre (18 personnes inscrites).

Enfin, elle signale la dissolution à venir de l'association « Les carpistes de l'Espoir ».

Bâtiments (rapporteur M. Christian CHENAUX, adjoint)

Monsieur CHENAUX informe les membres du conseil municipal de la fin des travaux de peinture pour les logements locatifs, de la fin de la réfection des sols dans la salle de motricité et des travaux à l'aire de loisirs.

Des devis ont été demandés pour le contrôle de la climatisation à la salle des fêtes : l'entreprise ABEC est retenue pour un montant de 685 € HT.

Voirie (rapporteur M. Jean-Philippe LOUVET, adjoint)

Monsieur LOUVET précise que le programme voirie 2022 est achevé à l'exception de la remise à la cote d'un tampon. Des réflexions sont amorcées pour le programme 2023.

Les travaux d'aménagement paysager, route de la Planta ont débuté avec l'arrachage des anciens massifs (certains plants ont été replantés vers la salle des fêtes) et l'enherbement. Les plantations interviendront ultérieurement.

La séance est levée à 22h50.

Prochaine réunion du Conseil municipal le mercredi 16 novembre 2022.

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie PELUS**



**Le Maire,
Sandrine DUBOIS**



